CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

ASSOCIATION AIX OPERA BALLET

Association AIX OPERA BALLET
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social :
1055 route de la Bellandière
13480 Cabriès

CONVOCATION

Les membres de l'association **AIX OPERA BALLET** sont convoqués à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra :

SAMEDI 23 mai 2026 à 17H30
Lieu : 1055 route de la Bellandière – 13480 Cabriès

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale sera appelée à délibérer sur les points suivants :

🔷

1. Rapport moral et activité

- Présentation du rapport moral de la Présidente
- Présentation de l'activité de l'association
- Bilan de l'année écoulée et perspectives

🔷

2. Situation financière

- Présentation des comptes de l’exercice écoulé
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat

🔷

3. Organisation de la saison 2026-2027

- Présentation du planning des cours
- Ajustement des niveaux et disciplines
- Organisation pédagogique

🔷

4. École de la Nativité

- Adaptation des horaires
- Organisation des cours
- Validation des ajustements dans le cadre d’un fonctionnement collégial

🔷

5. Gala de fin d’année

- Présentation du projet de gala de juin
- Organisation et préparation
- Validation du projet

🔷

6. Autorisation de gestion des dépenses

- Autorisation donnée à **Madame Myriam Kamionka** d’engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de l’association
- Dans les mêmes proportions que l’exercice précédent

🔷

7. Tarification

- Présentation et validation des tarifs d’adhésion et des cours

🔷

8. Ressources humaines

- Organisation de l’équipe pédagogique
- Ajustement des conditions de travail

🔷

9. Modification des statuts de l’association

(Assemblée Générale Extraordinaire)

- Présentation des nouveaux statuts
- Explication des évolutions
- Vote de l’adoption des nouveaux statuts

🔷

10. Questions diverses



MODALITÉS DE VOTE ET QUORUM

Conformément aux statuts de l’association :

- chaque membre habilité dispose d’une voix ;
- les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ;

👉 **L’Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si au moins 25 % des membres disposant du droit de vote sont présents ou représentés.**

⚠️ ABSENCE DE QUORUM

Si ce quorum n’est pas atteint :

Une seconde Assemblée Générale sera convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

Lors de cette seconde réunion, **aucun quorum ne sera exigé** et les décisions pourront être valablement adoptées.

INFORMATION IMPORTANTE

Les décisions adoptées lors de l’Assemblée Générale s’imposent à tous les membres, y compris absents.

PARTICIPATION

La présence des membres est vivement recommandée afin de participer activement aux décisions concernant la vie et l’avenir de l’association.

Fait à Cabriès
Le 29 avril 2026

La Présidente
Marion Blanchard Kamguem